détail. Elle aurait besoin de le savoir, parce qu'il lui faudrait équilibrer son budget afin d'éviter un déficit.

Dans un article que je lisais récemment, on disait que les chemins de fer Nationaux du Canada avaient calculé de façon précise combien coûte le charbon requis pour mettre en marche et pour arrêter un train, comparativement à ce que coûteraient d'autres combustibles. Si l'industrie peut ainsi prévoir ses dépenses, monsieur le président, la Société Radio-Canada devrait certes pouvoir en faire autant.

L'hon. M. McCann: Nous gardons une comptabilité très exacte du prix de revient, monsieur le président. Quoique je n'aie pas sous la main les frais qu'ont entraînés cette émission, mes fonctionnaires ici présents m'assurent qu'à leur avis ils n'atteindraient pas \$5,000 dans l'ensemble, c'est-à-dire tous comptes faits.

M. Hansell: Le ministre voudrait-il me dire combien a touché l'auteur du script de cette émission?

L'hon. M. McCann: Il s'agirait, me dit-on, d'un montant de \$500 à \$1,000.

M. Low: Cela comprendrait le texte aussi bien que la mise en scène? Si je ne m'abuse, c'est l'auteur de la pièce, M. Reeves, qui l'a présentée.

L'hon. M. McCann: Le texte uniquement.

**M.** Low: Puis il y a eu les frais de montage en plus de cela. Le ministre pourrait-il nous en fournir le montant?

L'hon. M. McCann: Il n'a reçu aucun supplément pour la mise en scène.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je me demande si le ministre expliquerait les différends ouvriers qui ont surgi depuis 10 jours relativement à l'immeuble de Radio-Canada à Montréal? Pour rafraîchir sa mémoire à ce sujet, j'ajoute que le personnel préposé au nettoyage durant la journée est sous l'égide de l'Union internationale du service des immeubles, c'est-à-dire dans le groupe de la Fédération américaine du Travail, syndicat relevant du Congrès d'organisation industrielle qui lui-même est affilié au Congrès du Travail du Canada. Le personnel de nuit n'a pas encore été syndiqué. Les gens y sont employés par un entrepreneur particulier qui a passé un contrat avec Radio-Canada.

Il est intéressant de savoir que dans le personnel de jour les femmes touchent \$35 au début et les hommes \$47, alors que, d'après mes renseignements, l'entrepreneur particulier qui s'occupe du personnel de nuit, paie les femmes \$22 et les hommes \$35, taux de beaucoup inférieurs à ceux du jour. On me dit aussi que cet entrepreneur oblige ses employés à signer une entente dans laquelle ils déclarent qu'ils ne font pas partie de ce syndicat, qu'ils sont satisfaits du salaire qu'il leur versera et qu'ils ne veulent pas être représentés par un syndicat. Ce renseignement me vient d'une source sûre et s'il est exact, le ministre se rendra compte qu'il va à l'encontre de la loi ouvrière fédérale, de contraindre un employé à signer un tel document.

Il n'ignore pas, du moins il devrait être au courant qu'un des membres de l'équipe de nuit,-au fait, c'était une demoiselle Rose Bartell,-qui était membre du syndicat fut renvoyée par l'entrepreneur en raison de son activité syndicale. Elle fut plus tard réengagée après l'arbitrage. Je me demande si le ministre en sait davantage à ce sujet et s'il est courant, par exemple, qu'elle fut congédiée de nouveau jeudi soir dernier, une journée seulement après son retour, à cause de son activité syndicale. Quelles dispositions le ministre se propose-t-il de prendre afin que le personnel de nettoyeurs de nuit de Radio-Canada soit traité justement et équitablement par l'entrepreneur, en vertu de ce contrat?

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, il s'agit des contrats relatifs au nettoyage des édifices et des bureaux de la Société Radio-Canada à Montréal. Le contrat est adjugé, par voie de soumissions, à un exploitant privé; c'est lui qui doit rémunérer ses employés. Je présume que les syndicats et autres organismes du genre insistent pour qu'il paie ses employés au taux régnant pour ce genre de travail particulier. Cependant, je ne suis pas très au courant de la question, mais je puis assurer à l'honorable député que la Société Radio-Canada verra à ce que les termes du contrat soient respectés et à ce que tous les intéressés soient traités avec justice.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, il ne suffira pas à ce sujet de faire enquête et de s'assurer que les termes du contrat seront respectés. A mon avis, le gouvernement du Canada, ou n'importe lequel de ses organismes, ne devrait pas conclure des ententes avec des gens qui ne se conforment pas aux lois ordinaires et appropriées qui régissent le travail dans notre pays. Si le ministre découvre que l'entrepreneur en question a enfreint de quelque façon la législation ouvrière fédérale, ne prendra-t-il pas les moyens voulus pour résilier le contrat?

L'hon. M. McCann: On me dit qu'on est présentement en pourparlers pour tâcher de régler le problème.

[M. Hansell.]